



Procès-verbal de la dix-huitième (18<sup>e</sup>) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 11 avril 2017, à 20 h 45, à l'auditorium du Pavillon d'enseignement du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR) situé au 3080, rue Louis-Pasteur à Trois-Rivières.

Procès-verbal adopté le 2017-05-09

Présences :

M. Richard Desrochers (président)  
M. Marc Descôteaux (vice-président)  
M. Martin Beaumont (secrétaire)  
M<sup>me</sup> Ginette Aubin-Caron  
M<sup>me</sup> Julie Beaulieu  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M. Michel Dostie  
M. Marcel Dubois (par conférence téléphonique)  
D<sup>re</sup> Marie-Josée Dupuis (par conférence téléphonique)  
M. Michel Larrivée  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Martel  
D<sup>r</sup> Pierre Martin  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde  
M. André Poirier  
M. Érik Samson  
M. Olivier Tardif

Absences :

M. Jacques Fraser  
M<sup>me</sup> Elana MacDougall  
M<sup>me</sup> Johanne Vincent

Invité :

D<sup>r</sup> Jocelyn Gervais

**POINTS STATUTAIRES**

**CA-18-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. André Poirier, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

- CA-18-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-18-02. Déclaration de conflit d'intérêts et prise de conscience des engagements stratégiques
- CA-18-03. Modification de statut et avis de démission de médecins
- CA-18-04. Nomination des adjoints aux chefs de département, des chefs de service et des adjoints aux chefs de service
- CA-18-05. Nomination de l'auditrice interne au Bureau de l'audit interne
- CA-18-06. Nomination du directeur des services techniques
- CA-18-07. Approbation du projet d'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 dans le but de convenir d'une entente de principe
- CA-18-08. Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur
- CA-18-09. Nomination de la directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville
- CA-18-10. Ajouts au registre des signataires autorisés (RAMQ)

- CA-18-11. Création d'un département unique de laboratoire biomédical au CIUSSS MCQ
- CA-18-12. Période de questions du public
- CA-18-13. Amendement au Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ
- CA-18-14. Affaires diverses
- CA-18-15. Levée de la séance

### **CA-18-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## **RÉSOLUTIONS EN BLOC**

Sur proposition de M. Marc Descôteaux, appuyée de M. Michel Larrivée, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

### **CA-18-03. MODIFICATION DE STATUT ET AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS**

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. Enfin, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

#### *Objectifs*

1. Donner suite à la recommandation formulée par le comité exécutif transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) lors de son assemblée du 21 mars 2017 portant sur une (1) demande de modification de statut;
2. Prendre acte de dix (10) avis de démission de médecins.

#### **Résolution CA-2017-22**

##### **Modification de statut et avis de démission de médecins**

CONSIDÉRANT les articles 173, 237 et 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les articles 254 et 255 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT les avis de démission des médecins communiqués au CMDP ou directement au président-directeur général entre le 20 janvier et 21 mars 2017, et analysés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les articles 245 et 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées ainsi que de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins suivants :**

1. **D<sup>r</sup> Jamal Serrar**, omnipraticien, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Trois-Rivières, dont la démission est effective depuis le mois de janvier 2016.
2. **D<sup>r</sup> Louis Bellemare**, chirurgien orthopédiste, qui pratiquait comme membre associé dans les installations du RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont la démission est effective depuis le 17 février 2017.
3. **D<sup>r</sup> Guy Chamberland**, omnipraticien, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Centre-de-la-Mauricie, dont la démission est effective depuis le 20 mars 2017.
4. **D<sup>r</sup> Pierre Léveillé**, radiologue, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Centre-de-la-Mauricie, dont la démission sera effective le 24 avril 2017.
5. **D<sup>re</sup> Lysanne Blouin**, pédiatre, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont la démission sera effective le 1<sup>er</sup> mai 2017.
6. **D<sup>r</sup> Michel Rheault**, anesthésiologiste, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Centre-de-la-Mauricie, dont la démission sera effective le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
7. **D<sup>r</sup> Serge Fortier**, urologue, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Trois-Rivières, dont la démission sera effective le 1<sup>er</sup> septembre 2017.
8. **D<sup>r</sup> Robert Perron**, anatomopathologiste, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Trois-Rivières, dont la démission sera effective le 30 juin 2018.
9. **D<sup>r</sup> Gilles Grenier**, omnipraticien, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Centre-de-la-Mauricie, dont la démission sera effective le 30 juin 2017.
10. **D<sup>r</sup> Jacques Croteau**, anesthésiologiste, qui pratiquait comme membre actif dans les installations du RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont la démission sera effective le 31 décembre 2018.

**D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP à :**

11. **D<sup>r</sup> Jacques Croteau**, anesthésiologiste dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable lors de la cessation de ses activités le 31 décembre 2018.

#### **CA-18-04. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Le conseil d'administration a adopté le 16 décembre 2015, le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ. Pour faire suite à l'adoption du plan d'organisation, les départements et services médicaux suivants ont été créés :

**Départements médicaux :**

1. Anesthésiologie	8. Pédiatrie
2. Biologie médicale	9. Obstétrique-gynécologie
3. Chirurgie	10. Pharmacie
4. Imagerie médicale	11. Psychiatrie
5. Médecine d'urgence	12. Santé publique
6. Médecine générale	13. Radio-oncologie
7. Médecine spécialisée	

## Services médicaux

1. Allergologie-immunologie	22. Microbiologie - infectiologie
2. Biochimie clinique	23. Néphrologie
3. Biochimie médicale	24. Neurochirurgie
4. Cardiologie	25. Neurologie
5. Chirurgie buccale et maxillofaciale	26. Oncologie médicale
6. Chirurgie dentaire	27. Ophtalmologie
7. Chirurgie générale	28. ORL
8. Chirurgie orthopédique	29. Pathologie
9. Chirurgie plastique	30. Physiatre
10. Chirurgie thoracique	31. Pneumologie
11. Chirurgie vasculaire	32. Radiologie
12. Dermatologie	33. Rhumatologie
13. Endocrinologie	34. Services médecine générale – Ambulatoire
14. Endoscopie digestive	35. Service médecine générale - CHSLD
15. Gastroentérologie	36. Services médecine générale – Dépendances et médecine de proximité
16. Gériatrie spécialisée	37. Service médecine générale – Hospitalisation
17. Hématologie	38. Service médecine générale - Périnatalité
18. Hématologie (laboratoires)	39. Services médecine générale – Soins à domicile et palliatifs
19. Hémodynamie	40. Soins intensifs adulte
20. Médecine interne	41. Urologie
21. Médecine nucléaire	

Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de pourvoir les postes d'adjoints aux chefs de département, chefs de service et adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Lors des rencontres du 19 avril, 17 mai, 14 juin, 6 septembre, 27 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2016, ainsi que celles du 21 février et 21 mars 2017, le comité exécutif du CMDP a procédé à la nomination d'adjoints et de chefs de service. Les tableaux déposés illustrent les différentes nominations effectuées, et ce, en date du 21 mars 2017. D'autres nominations sont à venir.

### CA-18-05. NOMINATION DE L'AUDITRICE INTERNE AU BUREAU DE L'AUDIT INTERNE

Pour faire suite à la mise en place du Bureau de l'audit interne, un appel de candidatures a été lancé pour le poste d'auditrice interne. La candidature de M<sup>me</sup> Lola Maltais a été retenue au terme du processus de sélection qui s'est soldé le 15 mars 2017.

Depuis la création du CIUSSS MCQ, M<sup>me</sup> Maltais était responsable de plusieurs projets spéciaux au sein du Bureau transitoire de soutien à la transformation (BTST).

#### **Résolution CA-2017-23**

##### **Nomination de l'auditrice interne au Bureau de l'audit interne**

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M<sup>me</sup> Lola Maltais;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> Lola Maltais;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Lola Maltais au poste d'auditrice interne au Bureau de l'audit interne;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Lola Maltais à titre d'auditrice interne au Bureau de l'audit interne;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M<sup>me</sup> Lola Maltais, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

## **CA-18-06. NOMINATION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Pour faire suite à une réorientation de M. Mario Lessard pour une préretraite en juin dernier, M. Martin Rousseau a assuré l'intérim du poste de directeur des services techniques dans l'attente des démarches d'affichage du poste. Suivant l'appel de candidatures lancé le 8 mars 2017, la candidature de M. Martin Rousseau a été retenue au terme du processus de sélection qui s'est soldé le 20 mars dernier.

### **Résolution CA-2017-24**

#### **Nomination du directeur des services techniques**

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Martin Rousseau;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Martin Rousseau;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M. Martin Rousseau au poste de directeur des services techniques;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Martin Rousseau à titre de directeur des services techniques;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Martin Rousseau, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

## **CA-18-07. APPROBATION DU PROJET D'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2017-2018 DANS LE BUT DE CONVENIR D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE**

La LSSSS ainsi que la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) précisent les dispositions relatives à la signature et au suivi de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI). Ces lois indiquent que le CIUSSS doit signer annuellement une entente de gestion et d'imputabilité avec le MSSS.

Pour en arriver à une entente de principe, les membres du conseil d'administration doivent prendre connaissance du projet d'entente à ce jour qui comporte les niveaux d'engagement déterminés par les directions, incluant les modifications apportées par le MSSS. Par la suite, ladite entente de principe sera présentée au conseil d'administration pour signature finale.

### **Résolution CA-2017-25**

#### **Approbation du projet d'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 dans le but de convenir d'une entente de principe**

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. S-7.2) prévoyant qu'un établissement public doit conclure avec le ministre de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] une entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT l'article 172 (par. 2) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant l'approbation, par le conseil d'administration, de l'entente de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT l'analyse par le conseil d'administration de la proposition d'entente de gestion et d'imputabilité MSSS – CIUSSS MCQ 2017-2018 présentée lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver la proposition d'entente de gestion et d'imputabilité MSSS-CIUSSS MCQ 2016-2017 quant au fond et aux engagements qu'elle comporte;
2. d'autoriser le président-directeur général à convenir d'une entente de principe avec le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, pour et au nom du CIUSSS MCQ, reposant sur cette proposition;
3. de demander au président-directeur général de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion portant sur :
  - a. les attentes spécifiques (chapitre III) ainsi que les indicateurs et les engagements (chapitre IV) aux périodes 6, 10 et 13,
  - b. l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 intervenue avec le Ministère en vue de la signature.

#### **CA-18-08. DEMANDE DE DÉROGATION À L'EXCLUSIVITÉ DE FONCTION D'UN CADRE SUPÉRIEUR**

Le 17 mars dernier, M. Pierre St-Antoine, directeur des affaires institutionnelles et des communications de l'École nationale de police du Québec, nous a informés que le cabinet du ministre Martin Coiteux avait sélectionné M<sup>me</sup> Gina Landry, directrice de la protection de la jeunesse–directrice provinciale au CIUSSS MCQ, pour siéger au conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec.

Considérant que les nominations devraient être rendues publiques très prochainement, le président-directeur général a transmis immédiatement au ministre de la Santé et des Services sociaux une demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour M<sup>me</sup> Landry, et ce, tel que requis au processus d'autorisation.

#### **Résolution CA-2017-26**

##### **Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur**

CONSIDÉRANT l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant l'exclusivité de fonction pour un cadre supérieur qui est nommé à temps plein et la possibilité d'exercer tout autre mandat qui lui est confié par le ministre;

CONSIDÉRANT la Politique sur l'exclusivité de fonction (PO-10-008) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec qui prévoit l'acceptation par le conseil d'administration de toute demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour les hors-cadres et les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT la sélection de M<sup>me</sup> Gina Landry par le cabinet du ministre Martin Coiteux pour siéger au conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'administration d'une demande d'autorisation afin d'exercer des activités complémentaires (annexe 2 de la Politique sur l'exclusivité de fonction) par M<sup>me</sup> Gina Landry;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour M<sup>me</sup> Gina Landry adressée le 17 mars 2017 au ministre de la Santé et des Services sociaux, D<sup>r</sup> Gaétan Barrette;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction de M<sup>me</sup> Gina Landry, directrice de la protection de la jeunesse–directrice provinciale afin de siéger au conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec.

**CA-18-09. NOMINATION DE LA DIRECTRICE DES SERVICES PROFESSIONNELS ADJOINTE POUR LE RLS D'ARTHABASKA-ET-DE-L'ÉRABLE ET FORTIERVILLE**

Pour faire suite à des modifications apportées à la structure d'encadrement de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC), il a notamment été convenu qu'un poste de directeur des services professionnels adjoint pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville soit créé afin de mieux supporter le directeur des services professionnels dans la gestion des dossiers administratifs et cliniques de la DSPPC. Le directeur des services professionnels adjoint exercera ses fonctions à temps partiel. Le nombre d'heures travaillées par semaine sera de 16 heures.

La candidature de la D<sup>re</sup> Marianne Lemay a été retenue au terme du processus de sélection qui s'est soldé le 24 mars dernier.

**Résolution CA-2017-27**

**Nomination de la directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville**

CONSIDÉRANT les articles 173 et 202 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant la nomination du directeur des services professionnels par le conseil d'administration de l'établissement, après consultation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que de l'université à laquelle l'établissement est affilié;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de nommer D<sup>re</sup> Marianne Lemay à titre de directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville;

CONSIDÉRANT le processus en cours afin d'obtenir l'appui de cette recommandation par les doyens des facultés de médecine de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT le processus en cours afin d'obtenir l'appui de cette recommandation par le comité exécutif du CMDP;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt démontrés par D<sup>re</sup> Marianne Lemay;

CONSIDÉRANT que la directrice des services professionnels adjointe exerce ses fonctions à temps partiel à raison de 16 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de la directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer D<sup>re</sup> Marianne Lemay à titre de directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville à compter du 12 avril 2017, et ce, conditionnellement à la réception de l'appui du comité exécutif du CMDP et des doyens des facultés de médecine des universités;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer les conditions de travail de la directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville, en conformité avec les règles émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

## **CA-18-10. AJOUTS AU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS (RAMQ)**

Pour faire suite à la nomination de la D<sup>re</sup> Marianne Lemay à titre de directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville [ci-après « DSP adjointe »], il est nécessaire d'ajouter celle-ci au registre des signataires autorisés afin qu'elle puisse, dans le cadre de ses fonctions, autoriser les demandes de paiement des médecins.

D'autre part, en raison de l'ajout d'une nouvelle installation dans le CIUSSS MCQ, soit le Centre de santé Wemotaci, il est nécessaire d'octroyer au coordonnateur médical de La Tuque, D<sup>r</sup> Lionel Jospitre, les autorisations requises afin d'approuver les demandes de paiement des médecins pratiquant dans cette installation.

### **Résolution CA-2017-28**

#### **Ajouts au registre de signataires autorisés (RAMQ)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses opérations, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT les directives de la RAMQ qui indique que les personnes signataires doivent être désignées par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nomination de la D<sup>re</sup> Marianne Lemay à titre de directrice des services professionnels adjointe pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville, il est nécessaire d'ajouter celle-ci au registre des signataires autorisés de la RAMQ afin qu'elle puisse, dans le cadre de ses fonctions, autoriser les demandes de paiement des médecins;

CONSIDÉRANT les responsabilités des directeurs des services professionnels adjoints [ci-après « DSP adjoints »] quant à la signature des demandes de paiement des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes qui rendent des services au sein de l'établissement;

CONSIDÉRANT les responsabilités des DSP adjoints quant à la signature des gardes en établissement et les ordonnances de traitement pour toutes les installations au sein du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une nouvelle installation dans le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux [ci-après « CIUSSS MCQ »], soit le Centre de santé Wemotaci, il est nécessaire d'octroyer au coordonnateur médical de La Tuque, D<sup>r</sup> Lionel Jospitre, les autorisations requises afin d'approuver les demandes de paiement des médecins pratiquant dans cette installation;

CONSIDÉRANT les responsabilités du coordonnateur médical de La Tuque quant à la signature des demandes de paiement des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes qui rendent des services à l'installation de La Tuque et au Centre de santé de Wemotaci;

CONSIDÉRANT les responsabilités du coordonnateur médical de La Tuque quant à la signature des gardes en établissement et les ordonnances de traitement pour l'installation de La Tuque et au Centre de santé de Wemotaci;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'ajouter la D<sup>re</sup> Marianne Lemay au registre des signataires autorisés de la RAMQ pour les demandes de paiement RAMQ des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes, et ce, pour toutes les installations du RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville;
2. d'ajouter la D<sup>re</sup> Marianne Lemay au registre des signataires autorisés de la RAMQ pour les gardes en établissement et les ordonnances de traitement, et ce, pour toutes les installations du RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville;



3. d'octroyer au coordonnateur médical de La Tuque, D<sup>r</sup> Lionel Jospitre, les autorisations requises afin d'approuver les demandes de paiement des médecins pratiquant au Centre de santé de Wemotaci;
4. d'ajouter le coordonnateur médical de l'établissement de La Tuque, D<sup>r</sup> Lionel Jospitre, au registre des signataires autorisés de la RAMQ pour les gardes en établissement et les ordonnances de traitement, et ce, pour le Centre de santé de Wemotaci;
5. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **CA-18-11. CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT UNIQUE DE LABORATOIRE BIOMÉDICAL AU CIUSSS MCQ**

Optilab est la réorganisation en profondeur des services des quelque 500 laboratoires de biologie médicale du réseau de la santé du Québec. Il regroupe dans 11 grappes ces laboratoires dont il assure la modernisation, l'accessibilité, la qualité et l'efficacité. Parmi celles-ci, on retrouve la grappe monoétablissement (04 – Mauricie–Centre-du-Québec).

Pour se conformer aux exigences ministérielles, l'établissement doit, par résolution du conseil d'administration avant le mois de juin prochain, créer un département de laboratoire biomédical, nommer le directeur médical ainsi que le directeur clinico-administratif.

Le conseil d'administration du CIUSSS MCQ a déjà adopté, dans son plan de gouvernance médicale, la création d'un seul département de biologie médicale pour l'ensemble de la région Mauricie–Centre-du-Québec. De plus, le conseil d'administration a adopté, le 20 décembre dernier (résolution CA-2016-135), la nomination du directeur médical ainsi que du directeur clinico-administratif pour le projet Optilab, soit D<sup>r</sup> Christian Carrier et M. Gilles Hudon.

Il s'agit ici seulement d'adapter la nomenclature du département conformément aux exigences ministérielles.

#### **Résolution CA-2017-29**

#### **Création d'un département unique de laboratoire biomédical au CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT que le ministre a désigné onze regroupements de laboratoires dénommés « Grappes Optilab »;

CONSIDÉRANT le réseau qui compte quatre (4) grappes monoétablissement et sept (7) grappes multiétablissements;

CONSIDÉRANT que chaque grappe regroupe en une seule entité la gouvernance, le budget et la production de services du laboratoire-serveur et des laboratoires-associés;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] est une grappe monoétablissement désignée sous le nom de 04 – Mauricie–Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la date de mise en œuvre d'Optilab est le 1<sup>er</sup> avril 2017 et qu'au plus tard le 24 juin 2017 doit être créé un département de laboratoire biomédical qui intègre toutes les activités de laboratoire de ladite grappe, incluant les ressources humaines ainsi que les médecins du laboratoire-serveur et des laboratoires-associés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »], un établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, ses services et ses départements, ainsi que les programmes cliniques;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LSSSS qui stipule que le plan d'organisation d'un centre hospitalier doit de plus prévoir la formation de départements cliniques et de services cliniques, et qu'il doit indiquer le nombre de médecins omnipraticiens, de médecins spécialistes, par spécialité, de dentistes généralistes et de dentistes spécialistes qui peuvent exercer leur profession dans chacun de ces départements et services et, dans le cas d'un centre désigné centre hospitalier universitaire ou institut universitaire, la répartition, entre les médecins, des tâches relatives à l'activité clinique, à la recherche et à l'enseignement;

CONSIDÉRANT que chaque médecin de laboratoire en activité avant la création de la grappe détient déjà une nomination de membre actif ou associé et des privilèges de pratique de laboratoire dans l'établissement, dûment accordés sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »];

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ désire que les nominations visées au paragraphe précédent demeurent valides pour le même statut, aux mêmes conditions et pour les mêmes installations que ceux pour lesquels elles ont été accordées, et que les privilèges qu'elles prévoient soient rattachés au département de laboratoire biomédical créé;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ désire que les privilèges soient réputés être rattachés au département de laboratoire biomédical jusqu'à sa création;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CIUSSS MCQ a déjà procédé à la nomination de son dirigeant médical et de son dirigeant clinico-administratif, qui sont responsables de la gestion de la grappe et qui relèvent directement du président-directeur général, soit :

- D<sup>r</sup> Christian Carrier – directeur médical pour le projet Optilab (résolution CA-2016-135 adoptée le 20 décembre 2016),
- M. Gilles Hudon – directeur clinico-administratif pour le projet Optilab, intégré à sa fonction de directeur des services multidisciplinaires (résolution CA-2016-135 adoptée le 20 décembre 2016);

CONSIDÉRANT que les fonctions du chef de département prévues à la Loi et exercées sous l'autorité du directeur des services professionnels (DSP) demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT que le CMDP est favorable à la modification du plan d'organisation de l'établissement pour la création du département unique de laboratoire biomédical auquel seront rattachés l'ensemble des médecins de l'établissement qui exercent des activités dans ce département;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de gouvernance médicale par le conseil d'administration le 16 décembre 2015 (résolution CA-2015-110), et sa dernière mise à jour le 4 octobre 2016 (résolution CA-2016-98), et ce, suite aux consultations effectuées auprès du CMDP, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de modifier au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le titre du « département de biologie médicale » par « département de laboratoire biomédical »;
2. de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer le suivi de la mise en œuvre d'Optilab auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### CA-18-12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public n'est adressée.

**CA-18-13. AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CIUSSS MCQ**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Marie-Josée Martel, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Ce projet de règlement amendé, une fois adopté, deviendra la version n<sup>o</sup> 2 du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ adopté le 10 mai 2016 (résolution CA-2016-48).

Suite à la présentation du D<sup>r</sup> Jocelyn Gervais, président du CMDP, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Qu'arrive-t-il s'il y a naissance prématurée? Les dispositions sont déjà prévues aux ententes-cadres des fédérations de médecins; elles ne sont donc pas abordées dans ce règlement.
- Quelles sont les conséquences si un médecin contrevient à la décision dans le cas d'un refus de congé supplémentaire? Si le Règlement, qui a force de loi une fois adopté par le conseil d'administration, n'est pas respecté, des sanctions peuvent être appliquées, allant d'une mention au dossier disciplinaire jusqu'à la révocation des privilèges; cependant, nous mettons tout en œuvre pour satisfaire les demandes de chacun tout en évitant les bris de services.
- Lorsqu'il est question de congé sabbatique, parle-t-on d'études, de spécialisation ou d'un congé personnel? Tout est applicable.

**Résolution CA-2017-30**

**Amendement au Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration d'adopter le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] comme le prévoit l'article 216 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT les modifications au Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ, adopté le 10 mai 2016 (résolution CA-2016-48), par le comité exécutif transitoire du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la consultation de tous les membres du CMDP du CIUSSS MCQ lors du processus de modification du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'acceptation unanime par les membres du CMDP de la version modifiée du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ lors de l'assemblée générale du 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT la validation des modifications apportées au Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces modifications par les membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'amender le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ.

#### AFFAIRES DIVERSES

##### CA-18-14. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

##### CA-18-15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Olivier Tardif, appuyée par M. Érik Samson, la séance est levée à 21 h 07.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Richard Desrochers

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Martin Beaumont  
Président-directeur général